

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
5ème ADJOINT**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20260320-2026-03-05-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service URBANISME et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques DUZERT, Adjoint au Maire à compter du 20 Mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Jacques DUZERT, Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **AMENAGEMENT :** délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment SCOT, PLU, ZAC...

- **URBANISME :** délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- Délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
- Certificat d'urbanisme ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables ;
- Attestations d'achèvement et de conformité ;
- Lotissements ;
- Notes de renseignements d'urbanisme ;
- Demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Jacques DUZERT, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :

L'intéressé : Jacques DUZERT

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026

Le Maire, Véronique KÜNKEL

